



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2000/4
22 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation
des produits périssables et de l'amélioration
de la qualité

Section spécialisée de la normalisation
des plants de pommes de terre

31 janvier - 3 février 2000, Genève

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport de la réunion de rapporteurs sur la normalisation des pommes de terre
tenue à Milan du 27 au 29 septembre 1999**

Ouverture de la réunion

1. La réunion de rapporteurs s'est tenue à Milan du 27 au 29 septembre 1999, à l'invitation de M. Giacomo Bianchi, Vice-Président de la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre. Accueillie par l'Ente Nazionale Sementi Elette, elle a été ouverte par le Directeur général de cet organisme. Celui-ci a souhaité la bienvenue aux participants et émis le voeu que la réunion soit productive.

2. Les rapporteurs du Canada (Président), de la France, d'Israël, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Commission européenne ont participé à la réunion, de même que les observateurs des pays suivants : États-Unis (Oregon), Hongrie, Irlande, Suisse et Uruguay. Le secrétariat de la CEE-ONU était également représenté.

Statut de la norme révisée CEE-ONU pour les plants de pommes de terre et promotion de cette norme

Questions posées au secrétariat de la CEE-ONU

3. Les participants à la réunion ont longuement débattu du statut juridique de la norme et de son rôle dans le commerce eu égard à celui d'autres organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un document de réflexion avait été communiqué au secrétariat de la CEE-ONU pour qu'il réponde à plusieurs questions.

4. La première question posée était celle de savoir si le fait qu'un pays avait accepté la norme CEE-ONU créait pour celui-ci une obligation juridique dont on pouvait imposer l'exécution. Le secrétariat a répondu que les normes de la CEE-ONU étaient facultatives. Le Protocole de Genève recommande seulement aux pays d'aligner leur législation nationale sur les normes CEE-ONU.

5. La deuxième question concernait le règlement d'un différend commercial touchant des plants de pommes de terre. Les rapporteurs ont demandé si, dans un quelconque différend entre pays membres de l'OMC concernant l'application aux plants de pommes de terre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre pourrait être considérée comme une norme internationale pertinente à prendre en compte. Le secrétariat a répondu que cela dépendrait des procédures de règlement des différends appliquées par l'OMC et des conditions propres au cas considéré. Si la norme devait être prise en compte, la pratique habituelle de l'OMC consisterait à constituer un groupe d'experts techniques chargé de donner des conseils sur la question.

6. Le secrétariat a proposé que les rapporteurs soumettent un cas fictif à l'OMC. Il a été suggéré que ce cas ne soit pas soumis à un comité précis de l'OMC mais à cette organisation en général pour savoir dans quels domaines la norme de la CEE-ONU était jugée pertinente.

7. La troisième question concernait l'interprétation de la section II.E. de la norme. Il a été demandé en particulier si les pays pouvaient imposer des mesures plus strictes pour des parasites réglementés non soumis à quarantaine ou s'ils ne pouvaient le faire que pour ceux qui étaient mentionnés dans les annexes II et V. Le secrétariat a répondu que le texte de la section II.E. n'était pas clair et devrait être revu à la prochaine réunion de la Section spécialisée. Selon le secrétariat, la norme CEE-ONU n'était pas conçue pour limiter les droits des pays en la matière.

Futur rôle de la norme CEE-ONU

8. Comme à leur précédente réunion, les rapporteurs ont longuement débattu de la fonction que la norme devrait avoir à l'avenir, compte tenu de l'élaboration de normes touchant aussi les plants de pommes de terre dans le cadre d'autres organisations (OMC, CIPV, OEPP et NAPPO).

9. Certains rapporteurs ont estimé que les questions à caractère politique avaient été trop longuement examinées, tant à la réunion en cours qu'à la précédente, au détriment des questions techniques pour l'étude desquelles les rapporteurs avaient été élus. D'autres pensaient qu'il était important, compte tenu des faits nouveaux intervenus dans d'autres institutions internationales, de redéfinir le cadre dans lequel le Groupe opérait.

10. Le Président a donné un aperçu des faits intervenus depuis 1995 qui avaient un rapport avec la norme CEE-ONU :

- 1995 : L'Accord SPS de l'OMC est entré en vigueur. Il encourage l'application des normes, directives et recommandations élaborées par les organisations internationales pertinentes, notamment la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et les organisations internationales et régionales compétentes opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).
- Il a ensuite été demandé au secrétariat de la CIPV de créer une commission des mesures phytosanitaires et d'élaborer des normes.
- 1997 : La CIPV révisée a été approuvée par la Conférence de la FAO, mais n'est pas encore entrée en vigueur (ce sera le cas lorsque les deux tiers des pays signataires auront officiellement notifié leur acceptation - ce processus a duré 12 ans pour la révision précédente).

11. Selon la CIPV, les pays justifient individuellement par les résultats d'une évaluation des risques l'inclusion de tels ou tels parasites dans la catégorie *organisme de quarantaine*. L'organisme de quarantaine est défini comme étant "un organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone [catégorie A1] ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle [catégorie A2]".

12. La Convention révisée définit aussi l'*organisme réglementé non de quarantaine* : "organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice".

13. Les *organismes de quarantaine* et les *organismes réglementés non de quarantaine* constituent les *organismes nuisibles réglementés* pour lesquels un pays importateur peut demander l'application de *mesures phytosanitaires*, "à condition que de telles mesures :

- a) ne soient pas plus restrictives que les mesures appliquées aux mêmes organismes nuisibles s'ils sont présents sur le territoire de la partie contractante importatrice; et

b) soient limitées aux dispositions nécessaires pour protéger la santé des végétaux et/ou sauvegarder l'usage auquel ils sont destinés et soient justifiés d'un point de vue technique par la partie contractante concernée."

14. Le Président a déclaré que les programmes de certification des plants de pommes de terre présentaient un grand intérêt sur le plan *phytosanitaire* pour réglementer les parasites et créer des zones exemptes de parasites; il fallait donc reconnaître leur importance pour atténuer les risques dus à ces derniers. La CEE-ONU était à sa connaissance la seule instance mondiale où l'on examinait et harmonisait ces programmes et il était important qu'elle conserve ce rôle. Dans le cadre des travaux concernant la norme, il pourrait donc être important à l'avenir de réfléchir davantage aux caractéristiques des systèmes de certification.

15. Le Président a suggéré que la Section spécialisée s'efforce de se faire reconnaître par la CIPV comme l'organe responsable de la normalisation des programmes de certification. Elle pourrait pour ce faire commencer par contacter les organisations régionales de protection des végétaux qui sont reconnues et rendre compte à la CIPV. Le Président a cité à titre d'exemple le projet de système de certification des plants de pommes de terre de l'OEPP dans lequel il est fait référence à la norme CEE-ONU. Dans sa norme sur les pommes de terre, la NAPPO reconnaît que la certification des plants de pommes de terre est un élément important pour atténuer les risques dus aux parasites, mais elle n'y fait pas référence à la CEE-ONU.

16. Certaines délégations ont dit préférer contacter directement la CIPV plutôt que de passer par les organisations régionales.

17. Les rapporteurs sont convenus que les systèmes de certification étaient importants pour se mettre d'accord sur la qualité (santé des végétaux, éléments génétiques et aspect extérieur) des plants de pommes de terre. Il a aussi été indiqué qu'il était important pour pouvoir avoir confiance dans un programme de certification de connaître les méthodes de classement, d'échantillonnage et d'analyse employées.

18. Les rapporteurs sont convenus de suggérer à la Section spécialisée l'organisation en l'an 2000 d'une rencontre des rapporteurs avec l'OEPP, la NAPPO et la CIPV pour examiner ces questions.

19. Il a aussi été suggéré que le Groupe de rapporteurs définisse les objectifs de ses travaux :

- objectifs à long terme : créer par exemple un modèle de programme pour la qualité globale des plants de pommes de terre livrés au trafic international.
- objectifs à court terme : obtenir par exemple plus de renseignements sur le commerce; repérer les aspects de la qualité des plants de pommes de terre pour lesquels un renforcement de la normalisation pourrait être profitable (rendement, pureté variétale, classification, homogénéité du lot, etc.).

Tolérances pour la gale poudreuse

20. À leur précédente réunion, les rapporteurs ont débattu des tolérances pour la gale poudreuse à inclure dans la norme. Ils avaient accepté une proposition selon laquelle la tolérance serait de 1 % pour les plants pré-base dont les tubercules seraient atteints sur une proportion de leur surface supérieure à 10 %. Il n'y a pas eu de consensus sur une tolérance pour les plants de base et les plants certifiés.

21. Les rapporteurs des Pays-Bas et du Royaume-Uni avaient établi un document technique de base sur cette question et proposé d'expliquer pourquoi selon eux une tolérance inférieure à 1 % pour les plants pré-base ne serait pas réaliste et ont proposé une tolérance de 3 % pour ceux dont les tubercules seraient atteints sur une proportion de leur surface supérieure à 10 %.

22. Après un long débat, il a été convenu de proposer à la Section spécialisée d'insérer le paragraphe ci-après dans la section A de l'annexe IV de la norme :

"Gale poudreuse : tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface

- plants pré-base (> 10 % de la surface) 1 % en poids
- plants de base et plants certifiés (> 10 % de la surface) 3 % en poids"

Tolérances pour les viroses dans la descendance directe des plants de base et des plants certifiés de pommes de terre

23. Les rapporteurs sont convenus de proposer à la Section spécialisée de modifier comme suit le paragraphe 2.b) de l'annexe V de la norme :

"b) Dans la descendance directe, la proportion de plantes présentant des symptômes de viroses graves ou légères ne doit pas dépasser 4 %, le maximum étant de 2 % pour celles qui présentent des symptômes de viroses graves."

24. Les tolérances pour les plants certifiés ont à nouveau fait l'objet d'un long débat.

25. Les pays importateurs ont dit qu'ils ne comprenaient pas pourquoi les exportateurs répugnaient à abaisser cette tolérance parce que, dans la plupart des lots de plants effectivement commercialisés comme plants certifiés, la proportion généralement constatée de plants atteints par des viroses était beaucoup plus faible que celle prévue dans la proposition.

26. Certains représentants étaient favorables à un abaissement des tolérances parce qu'ils étaient préoccupés par les effets de synergie entre certains virus bénins et certains virus dangereux.

27. Des pays exportateurs ont dit que, même si ce pouvait être le cas, il fallait tenir compte du fait que les plants certifiés étaient destinés à servir à la production de pommes de terre pour la consommation et non pour une nouvelle propagation de sorte qu'une tolérance de 10 % était acceptable et que l'on pouvait trouver des débouchés pour de tels plants dans certaines régions.

28. Les pays importateurs et les pays exportateurs ont exprimé des divergences d'opinions considérables quant à l'idée d'une "norme minimale". Les deux positions extrêmes peuvent être résumées comme suit :

- Une norme minimale définit la qualité plancher - la plus faible qualité que l'on puisse trouver sur le marché quelque part dans le monde en tenant compte aussi des "mauvaises années" (années où les conditions météorologiques ont été telles qu'il a été plus difficile de respecter des tolérances strictes pour les parasites).
- Une norme minimale définit les limites les plus strictes sur lesquelles il peut y avoir un large consensus. Le commerce devrait dans la plupart des cas être possible dans le respect de la norme (il faudrait faire des exceptions pour les "mauvaises années"). La norme devrait montrer ce qui est acceptable sur le marché.

29. Certains représentants ont suggéré de résoudre le problème en subdivisant les catégories en classes, mais d'autres ont dit que cela avait déjà été proposé et rejeté précédemment. Il a été convenu de reprendre l'examen de la question dans le cadre de la Section spécialisée à Genève.

30. Il a enfin été convenu de proposer à la Section spécialisée de modifier comme suit le paragraphe 3.b) de l'annexe V :

"b) Dans la descendance directe, la proportion de plantes présentant des symptômes de viroses légères ou graves ne doit pas dépasser 10 %. Il ne sera pas tenu compte des mosaïques légères, c'est-à-dire ne causant que de simples décolorations, sans déformation du feuillage."

Questionnaires sur les systèmes nationaux de certification des plants de pommes de terre

31. Les rapporteurs sont convenus que la publication de la CEE-ONU sur les systèmes nationaux de certification des plants de pommes de terre devrait être actualisée. Elle a été jugée utile pour promouvoir la norme CEE-ONU et les travaux du Groupe de rapporteurs. Les rapporteurs adresseront des observations au secrétariat et les représentants de la France, de l'Italie et de la Suisse se réuniront à Genève avant la fin de 1999 pour mettre la dernière main au texte du questionnaire. Il a aussi été décidé que les pays ne se contenteraient pas de répondre aux questions mais présenteraient aussi en détail leurs systèmes de certification ainsi que les textes de lois sur lesquels ils étaient fondés et les règlements appliqués en la matière.

Procédures ordinaires d'échantillonnage des plants de pommes de terre

32. Les rapporteurs de la France et des Pays-Bas présenteront à la Section spécialisée le document qu'ils ont soumis à la dernière réunion de rapporteurs et donneront des explications complémentaires à ce sujet.

Accréditation des laboratoires

33. Les rapporteurs ont examiné la question de savoir si les résultats d'essais réalisés par des laboratoires "accrédités" pouvaient être considérés comme "officiels" et ont traité des procédures suivies pour l'accréditation. Plusieurs représentants ont indiqué comment cette question était traitée dans leur pays et comment la situation en la matière évoluerait selon eux :

34. *Canada* : Des laboratoires privés sont accrédités à des fins nationales. Même les sociétés productrices de plants de pommes de terre qui disposent d'un laboratoire sont habilitées à faire les essais; les pouvoirs publics assurent la supervision et ne sont plus responsables de ces essais. La condition essentielle est que tous les laboratoires accrédités aient un système d'assurance qualité qui puisse être contrôlé par l'État.

35. *Hongrie* : Il existe un système central d'accréditation.

36. *Israël* : Les laboratoires sont accrédités pour faire des essais afin de détecter la bactériose. Il est prévu que la protection des végétaux soit à l'avenir assurée par des organismes privés.

37. *États-Unis/Oregon* : Des laboratoires privés effectuent maintenant les essais. L'USDA/APHIS (Animal and Plant Health Inspection Service) assume la responsabilité de l'accréditation. Chaque État désigne une autorité. Nombre de ces autorités sont des organismes privés; ceci dépend de la complexité de la tâche à mener.

38. *Suisse* : Le plus important en matière d'accréditation est de préserver la confiance; le contrôle doit être efficace. Les sociétés suisses sont généralement trop petites pour posséder leurs propres laboratoires, mais il serait bon néanmoins que des échantillonnages agréés puissent être effectués au stade de la production.

39. L'observateur de la Suisse a indiqué comment la question est traitée dans le cadre du Système de semences de l'OCDE. Une expérience a été menée cette année dans 15 pays volontaires qui ont délégué leurs pouvoirs et les résultats ont été comparés. À la fin de cette année, elle sera intégrée dans le Système pour permettre aux sociétés accréditées de réaliser les inspections sur le terrain. La prochaine mesure consistera à se pencher sur les questions de l'échantillonnage, de l'analyse et de l'accréditation des laboratoires des sociétés.

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

40. Le Groupe de rapporteurs s'est demandé s'il devait ou non examiner la question des OGM. Certains représentants ont estimé qu'il ne s'agissait pas d'une question touchant la certification, tandis que d'autres pensaient qu'il

fallait l'examiner en même temps que d'autres aspects qualitatifs et que l'on pourrait ensuite décider s'il fallait ou non inclure des dispositions à ce sujet dans la norme.

41. L'observateur de la Suisse, en sa qualité de Président du Système de semences de l'OCDE, a donné des informations sur les débats qui ont eu lieu dans ce contexte. Deux réunions du Système ont eu lieu depuis la Conférence mondiale sur les semences. Le Système a été chargé d'examiner les effets des OGM. Dans ce contexte, la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) a lancé une initiative pour créer un système de contrôle de la qualité géré par l'industrie mais supervisé par la FIS et le Système de semences de l'OCDE. La question des OGM est aussi une question de pureté variétale. Le rôle du Système dans ce domaine est de définir des seuils et d'être objectif et non d'évaluer les dangers.

42. L'observateur de la Suisse a proposé d'établir un document de synthèse sur la question pour la prochaine réunion de rapporteurs. Il a aussi été convenu que le Système de l'OCDE et la Section spécialisée CEE-ONU de la normalisation des plants de pommes de terre resteraient en contact étroit.

Préparatifs et ordre du jour de la session de la Section spécialisée

43. Les rapporteurs ont défini les tâches ci-après à effectuer pour préparer la session ou à réaliser pendant la session :

- Présenter à l'OMC un cas fictif (secrétariat + rapporteurs)
- Achever le questionnaire sur les systèmes de certification (secrétariat + rapporteurs)
- Inviter les milieux commerciaux (par exemple Europatat) à participer (secrétariat)
- Établir un document de synthèse sur les OGM (Suisse)
- Établir un document sur les procédures ordinaires d'échantillonnage des plants de pommes de terre (Pays-Bas, France)
- Communiquer la norme NAPPO sur l'accréditation des laboratoires (États-Unis, Canada)
- Examiner la section II.E. de la norme (Section spécialisée)
- Prendre une décision sur les tolérances pour la gale poudreuse (Section spécialisée)
- Prendre une décision sur les tolérances pour les viroses dans la descendance directe des plants de base ou certifiés de pommes de terre (Section spécialisée)
- Établir des objectifs à long terme (Section spécialisée)
- Établir des objectifs à court terme (Section spécialisée)

- Examiner la question de la subdivision des catégories en classes (Section spécialisée)
- Examiner les aspects des systèmes de certification pour lesquels la poursuite de la normalisation pourrait être profitable (Section spécialisée)
- Préparer une rencontre des rapporteurs avec l'OEPP, la NAPPO et la CIPV (Section spécialisée).

Clôture de la réunion de rapporteurs

44. Le Président a prononcé la clôture de la réunion en remerciant l'Ente Nazionale Sementi Elette de son invitation et de son efficacité en matière d'organisation. Il s'est aussi félicité de l'occasion qu'il a eue de rencontrer des représentants du secteur italien du commerce des pommes de terre et a dit combien il avait apprécié la très intéressante excursion.

45. Le présent rapport a été établi par le secrétariat après la réunion et a été communiqué aux rapporteurs pour observations.
